



អង្គជំនុំជម្រះវិសាមញ្ញក្នុងតុលាការកម្ពុជា

Extraordinary Chambers in the Courts of Cambodia
Chambres extraordinaires au sein des tribunaux cambodgiens

ព្រះរាជាណាចក្រកម្ពុជា
ជាតិ សាសនា ព្រះមហាក្សត្រ

Kingdom of Cambodia
Nation Religion King
Royaume du Cambodge
Nation Religion Roi

LA CHAMBRE DE PREMIÈRE INSTANCE

À : Toutes les parties, Dossier n° 002 **Date:** 19 août 2014

DE: M. le Juge NIL Nonn, Président de la Chambre de première instance

COPIE: Tous les juges de la Chambre de première instance; le juriste hors classe de la Chambre de première instance

OBJET: Décision relative à la demande de prorogation de délai présentée par la Défense de Khieu Samphan pour déposer une réponse à la suite des demandes concernant des témoins, experts et parties civiles déposées par les co-procureurs et les co-avocats principaux pour les parties civiles en application de la règle 87 4) du Règlement intérieur



1. Le 30 juillet 2014, l'équipe de Défense de Khieu Samphan a fait une demande orale lors de la nouvelle audience préliminaire aux fins d'obtention d'une prorogation de délai pour le dépôt de sa réponse suite aux demandes déposées par les co-procureurs et les co-avocats principaux pour les parties civiles en application de la règle 87 4) du Règlement intérieur (doc. n° E307/3/2 et E307/6). À la suite de la décision de la Chambre de première instance ayant autorisé les co-procureurs et les co-avocats principaux pour les parties civiles à dépasser pour ces écritures le nombre limite de pages autorisé (doc. n° E307/3/1), les demandes déposées font respectivement 42 et 30 pages (en anglais). L'équipe de Défense de Khieu Samphan soutient que, compte tenu de la longueur et du moment de présentation de ces demandes, elle aura besoin de plus de temps que les 10 jours usuels (prévus à l'article 8.3 de la Directive pratique concernant le dépôt des documents devant les CETC) pour déposer une réponse les concernant et demande une prorogation de 10 jours à cette fin (Transcription d'audience, 30 juillet 2014, p. 102 et 103).

2. Le 4 août 2014, la Chambre de première instance a informé les parties par courriel qu'elle avait accédé à la demande de l'équipe de Défense de Khieu Samphan. La Chambre de première instance confirme par le présent memorandum que l'équipe de Défense de Khieu Samphan dispose de 10 jours supplémentaires pour déposer une réponse concernant les écritures n° E307/3/2 et E307/6.